

Principes réglementaires et méthodes d'établissement du coût du service

Table des matières

1	Principes réglementaires	5
1.1	Principes généraux	6
1.2	Principes spécifiques	7
2	Méthodes d'établissement du coût du service	8
2.1	Méthodes reconnues	9
2.2	Méthodes à reconnaître	13

1 Principes réglementaires

- 1 Les tableaux suivants présentent une synthèse des principes réglementaires que le
- 2 Transporteur a respectés dans la préparation de la présente demande, tout en fournissant
- 3 les renvois aux décisions pertinentes, soit :
- 4 • Principes généraux ;
- 5 • Principes spécifiques.

1.1 Principes généraux

Décision	Objet	Principe
D-99-120, p. 30	Année témoin	Année témoin projetée.
D-99-120, p. 13	Présentation des données	Données de l'année témoin projetée supportées au minimum par la présentation, dans des formats comparables, d'une année historique, couvrant une période équivalente à l'année témoin et composée de données réelles, et d'une année de base, comprenant à la fois des données réelles et projetées.
D-99-120, p. 30	Année témoin et année tarifaire	Année témoin et année tarifaire débutant le 1er janvier, coïncidant avec l'exercice financier d'Hydro-Québec.
D-99-120, p. 30	Base de tarification et structure du capital	Méthode de la moyenne des 13 soldes mensuels consécutifs.
D-99-120, p. 30	Identification des activités non réglementées	Primauté de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i> comme critère d'identification des activités réglementées.
D-99-120, p. 31	Séparation des activités non réglementées	Séparation des activités réglementées et non réglementées selon la méthode du coût complet.

1.2 Principes spécifiques

Décision	Objet	Principe
D-2002-95, p. 59 D-2004-122, p. 11	Prix de cession	Transactions avec les entités affiliées du Transporteur ¹ établies au coût complet des biens et services offerts, incluant un rendement sur les actifs utilisés pour fournir ces biens ou ces services en utilisant le taux du coût du capital alors en vigueur. Cession d'actifs entre le Transporteur et des unités d'affaires d'Hydro-Québec, ou avec une filiale à 100 %, au coût comptable. Cession d'actifs entre le Transporteur et des tiers, à un prix négocié.
D-2002-95, p. 50	Activités réglementées	Activités liées à la mission du Transporteur, qui exclut le développement de produits et services non réglementés et l'exploitation de filiales à ces fins. Services de soutien, même si ces services peuvent être offerts par d'autres entités que le Transporteur
D-2002-95, p. 142	Structure du capital	Structure du capital présumée.

¹ Les entités affiliées du Transporteur sont définies à l'Annexe 1 du Code de conduite du Transporteur (pièce HQT-2, Document 5, révisée le 2004-06-23, dossier R-3401-98).

2 Méthodes d'établissement du coût du service

1 Les principales méthodes utilisées par le Transporteur pour établir les valeurs des diverses
2 composantes de son coût du service reposent sur :

- 3 • les principales conventions comptables appliquées en vertu des principes
4 comptables généralement reconnus au Canada (« PCGR ») jusqu'à la fin de 2011 ;
- 5 • les normes internationales d'information financière (« IFRS ») à compter de 2012 ;
- 6 • les méthodes établies par la Régie de l'énergie dans ses décisions ; et
- 7 • les règles établies par Hydro-Québec pour sa gestion financière et la comptabilité
8 de gestion de ses unités administratives.

9 Les tableaux suivants présentent une synthèse de ces principales méthodes
10 d'établissement du coût du service du Transporteur tout en fournissant les renvois
11 appropriés aux décisions réglementaires ou pièces concernées, soit :

- 12 • Méthodes reconnues ;
- 13 • Méthodes à reconnaître.

2.1 Méthodes reconnues

Décisions	Objet	Méthode
D-2002-95, pp. 90-96	Conventions comptables relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations; • Projets majeurs abandonnés ou reportés; • Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998; • Matériaux, combustible et fournitures; • Dette à long terme; • Conversion de devises et instruments dérivés – swaps de devises; • Instruments dérivés – swaps de taux d'intérêt 	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2010-020, p. 15	Méthode de l'amortissement linéaire	Voir pièce HQT-4, Document 1 du dossier R-3703-2009.
D-2005-50, p. 62	Conventions comptables relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> • Conversion de devises et instruments dérivés – swaps de devises; • Sortie d'actif à long terme et abandon d'activités; • Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations; • Dépréciation d'actifs à long terme; • Relations de couverture 	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2009-015, p. 28	Matériaux, combustible et fournitures	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3669-2008.
D-2009-015, p. 29	Actifs incorporels	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3669-2008.
D-2004-175, pp. 16-17	Dépenses correspondant à des opérations de renforcement de réseau effectuées dans le cadre du programme global de sécurisation du réseau	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2006-76, p. 7 et D-2006-76R, p. 2	Contribution exigée pour la réalisation des travaux de déplacement ou de modification d'actifs du réseau de transport demandés par des tiers	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2007-08, p. 82	Contrats de location	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.

Décisions	Objet	Méthode
D-2003-12, p. 5	Contributions du Transporteur à un producteur privé (1) pour un poste de départ appartenant à ce dernier et (2) pour son exploitation et son entretien sur une période de 20 ans (Appendice J, section B-1 des <i>Tarifs et conditions</i>)	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2003-12, p. 5 et D-2010-020, p. 15	Contributions d'Hydro-Québec Production au Transporteur pour un poste de départ appartenant à ce dernier lorsque le coût de raccordement excède le maximum prévu (Appendice J, section B-1 des <i>Tarifs et conditions</i>)	Crédit aux immobilisations corporelles en exploitation et amortissement, selon la méthode linéaire, sur une durée de vie utile équivalente à celle des équipements installés.
D-2003-12, p. 5 ² et D-2010-020, p. 15	Contributions du Transporteur au Distributeur (1) lors du raccordement d'un producteur privé au réseau de distribution et (2) pour l'exploitation et l'entretien des équipements sur une période de 20 ans (Appendice J, section B-4 des <i>Tarifs et conditions</i>)	Frais reportés et amortissement (1) selon la méthode linéaire, sur une durée de vie utile équivalente à celle des équipements installés par le Distributeur et (2) selon la méthode linéaire, sur la période de 20 ans relative aux frais d'exploitation et d'entretien compensés. Un crédit reporté s'applique si le Transporteur reçoit un remboursement du producteur privé lorsque le coût de raccordement excède le maximum prévu aux <i>Tarifs et conditions</i> . Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3706-2009, p. 10.
D-2003-214, pp. 21-22 et D-2010-020, p. 15	Contributions du Distributeur au Transporteur (1) pour le coût des installations de raccordement au réseau du village de Waskaganish excédant 522 \$/kW et (2) pour leur entretien sur une période de 20 ans	(1) Crédit aux immobilisations corporelles en exploitation et amortissement, selon la méthode linéaire, sur une durée de vie utile équivalente à celle des équipements installés et (2) crédit reporté et amortissement, selon la méthode linéaire, sur la période de 20 ans relative aux frais d'exploitation et d'entretien.
D-2002-95, p. 107	Coûts capitalisés	Coûts de main-d'œuvre et des espaces de travail, équipements, outils et instruments de travail, véhicules, communications, gestion et soutien administratif immédiat, qui sont déduits des charges brutes directes et des charges brutes de services partagés au moyen d'un taux de prestation de travail propre à chaque catégorie d'employés.
D-2002-95, p. 133	Encaisse réglemantaire	Résultat d'une étude des délais de recouvrement.

² Suite à la description et aux illustrations fournies à la pièce HQT-11, Document 2.4 déposée le 12 novembre 2002 lors de l'audience de la cause R-3401-98.

Décisions	Objet	Méthode
D-2002-95, p. 93	Achats de services partagés	<p>Au coût complet, incluant un rendement sur les actifs utilisés par les fournisseurs.</p> <p>Ce coût complet comprend : les charges d'exploitation directement associées à la fourniture d'un service, les charges de services partagés relatives aux services consommés dans le cadre de la fourniture de ce service, les charges d'amortissement relatives aux actifs utilisés pour la fourniture de ce service, les taxes foncières si le service rendu est une location d'espace de travail, la taxe sur le capital relative aux actifs utilisés dans le cadre de la fourniture de ce service, et le coût du capital appliqué aux actifs utilisés dans le cadre de la fourniture de ce service, qui correspond à celui établi aux fins réglementaires.</p>
D-2005-50, p. 62	Frais corporatifs	Méthode des charges primaires à l'exploitation et des immobilisations nettes dans des proportions égales de 50 %-50 %.
D-2002-95, p. 119	Taxes	Voir pièce HQT-7, Document 5 du dossier R-3549-2004 Phase 1.
D-2009-015, p. 30 D-2010-032, p. 36	Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	Voir pièces HQT-4, Document 2 du dossier R-3669-2008 et HQT-6, Document 3, p. 12 du dossier R-3706-2009.
D-2002-95, p. 147	Coût de la dette	Taux établi par le quotient des frais financiers sur la dette ajustée du montant des frais reportés liés à la dette. Les frais financiers représentent la somme des intérêts nets sur la dette à long terme, de la perte de change ainsi que des frais de garantie gouvernementale. La dette ajustée du montant des frais reportés est la somme de la dette à long terme et de la dette à perpétuité, diminuée de la somme des actifs financiers liés à la dette et des frais reportés liés à la dette, incluant la perte de change reportée.
D-2010-032, p. 37	Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3706-2009.
D-2008-019, p. 27	Instruments financiers et relations de couverture	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3640-2007.
D-2007-08, p. 82 D-2008-019, p. 30	Compte d'écart des revenus des services de transport de point à point et modalités de sa disposition	Disposition sur une base prospective et récupération selon la méthode du cavalier. Voir pièce HQT-10, Document 3 du dossier R-3669-2008.

Décisions	Objet	Méthode
D-2011-039, p. 31	Coûts de remise en état de sites associés à un actif remplacé	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3738-2010.
D-2011-039, p. 34 D-2012-059, pp. 31-32	Compte de frais reportés relatif aux coûts de mises en service de projets non autorisés	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3738-2010. Modalités de disposition : Voir paragraphes 106 et 107 de la décision D-2012-059.
D-2011-039, pp. 39-40 D-2012-059, pp. 32-33	Compte d'écarts du coût de retraite	Voir paragraphes 156 à 159 de la décision D-2011-039. Modalités de disposition : Voir paragraphes 110 à 112 de la décision D-2012-059.

2.2 Méthodes à reconnaître

Pièce	Objet
HQT-4, Document 2	Modifications proposées au compte de frais reportés relatif aux coûts de mises en service de projets non autorisés Modifications proposées au traitement de la charge de désactualisation Traitement des pénalités liées aux écarts de réception Traitement des pénalités liées à l'exploitation